



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

AR_2016_030

COMMUNE DE SOUEIX
ROGALLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

interdisant le stationnement sur la place de
la mairie

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

vu le code de la route, et notamment l'article R 417-10 ;

considérant que pour permettre le déroulement des travaux de rénovation de l'immeuble sis place de la mairie, 09140 SOUEIX-ROGALLE, il importe d'interdire le stationnement à tous véhicules sur les emplacements matérialisés par les barrières de chantier durant la période des travaux ;

Article premier- pour permettre le déroulement des travaux de rénovation de l'immeuble susdit en toute sécurité, le stationnement de tous véhicules sera interdit durant les travaux sur les emplacements matérialisés par les barrières de chantier ;

Article 2- le présent arrêté entrera en vigueur à compter du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au 30 juin 2017 ;

Article 3- la signalisation sera conforme au code de la route ;

Article 4- le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Oust et Madame la Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5- toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

Fait à Soueix-Rogalle, le 28 septembre 2016,
la Maire,
Christiane BONTÉ

Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie ou de sa notification.